



Crêches-sur-Saône

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 071-217101500-20260320-2026\_15-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

**En exercice** : 23

**Présents** : 22

**Excusés** : 1

**Absents** : 0

**Date de la convocation** :

16/03/2026

**Président de séance** :

Valentin CARRERAS

**Secrétaire de séance** :

Valérie BOUILLOUX

**Rapporteur** : Valentin CARRERAS

**N° interne de l'acte** : 2026-15

vendredi 20 mars 2026, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Valentin CARRERAS.

### **Membres présents :**

Auréliе BARRAT, Valérie BOUILLOUX, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Corinne CONDEMINЕ, Françoise CURAILLAT, Emilie DAILLY, Claire DE CROMBRUGGHE, Pascal DUCROUX, Océane FERREIRA NUNES, Eric FOREST, Luc GIROUX, Annick GUYON, Sébastien JAILLET, Bekrih KRASNICI, Lucien MILLOT, Christiane REY, Jean-Louis SEIGNEURET, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT, Christine VAZ

### **Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Gwenaël BRAC DE LA PERRIERE (donne pouvoir à : Céline CARREIRO)

### **Membres Absents :**

### **Objet: Désignation de conseillers au sein des écoles**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D411-1 à D411-9 du code de l'éducation ;

Il est nécessaire de procéder à la désignation de conseillers municipaux, devant siéger dans les conseils d'école. Il est rappelé que le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école. Il participe également à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie scolaire.

Par ailleurs, son accord est nécessaire pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles et il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.

Le conseil d'école est composé notamment de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:**

- **De désigner** comme représentants aux conseils d'école de la commune de Crêches-sur-Saône, en cas d'absence du Maire et de l'Adjointe: Mme BARRAT Auréliе ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



Ainsi délibéré ID : 071-217101500-20260320-2026\_15-DE

le présent extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Michel BERTHET

Le Secrétaire de séance,  
Valérie BOUILLOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'VB' with some flourishes.

